

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
DIVISION : QUÉBEC
NO COUR : 200-11-024040-175
NO BUREAU : 302247-006

COUR SUPÉRIEURE
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies »
(LRC 1985, ch.C-36) »

DANS L'AFFAIRE DE
L'ARRANGEMENT OU DU
COMPROMIS DE :

GESTION ÉRIC SAVARD INC., 9360-2191 QUÉBEC INC., 9286-2408 QUÉBEC INC., 9360-2225 QUÉBEC INC., 9360-2118 QUÉBEC INC., 9360-2399 QUÉBEC INC., 9360-2233 QUÉBEC INC., 9360-2209 QUÉBEC INC., 9309-8374 QUÉBEC INC., 9340-1552 QUÉBEC INC., 9360-2258 QUÉBEC INC., 9360-2324 QUÉBEC INC., 9360-2159 QUÉBEC INC., 9360-2134 QUÉBEC INC., 9360-2241 QUÉBEC INC., 9360-2274 QUÉBEC INC., 9360-2415 QUÉBEC INC., 9360-2308 QUÉBEC INC., 9336-6409 QUÉBEC INC., 9113-8743 QUÉBEC INC., 9335-8133 QUÉBEC INC., 9346-3495 QUÉBEC INC., 9346-3503 QUÉBEC INC., 9360-2340 QUÉBEC INC., 9360-2423 QUÉBEC INC. ET 9360-2282 QUÉBEC INC.,
Personnes morales dûment constituées ayant leur principale place d'affaires située au 550, boul. Wilfrid-Hamel Est, bureau J-1, dans la ville de Québec, dans la province de Québec, G1M 2S6;

Compagnies débitrices

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Personne morale dûment constituée ayant une place d'affaires au 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 4L8.

Contrôleur

RAPPORT DU CONTRÔLEUR PORTANT SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DES COMPAGNIES DÉBITRICES

À L'HONORABLE JUGE DE BLOIS J.C.S. SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, TRIBUNAL DÉSIGNÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES :

Dans le cadre de la présentation d'une Demande du Contrôleur relative à la fin des procédures et à la libération de ce dernier, nous vous soumettons notre rapport portant sur la mise à jour des affaires et finances des Compagnies débitrices. Le soussigné est à la disposition du tribunal pour répondre à toute question relative à ce rapport et aux affaires et finances des Compagnies débitrices.

Fait à Montréal, le 26 février 2020.

RAYMOND CHABOT INC.
Contrôleur


Benoit Fontaine, CPA, CA, CIRP, SAI

1. INTRODUCTION

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre d'une Demande relative à la fin des procédures et à la libération du Contrôleur et présente une mise à jour de la restructuration en général. Il doit être lu en parallèle avec les rapports précédents qui ont été émis par le Contrôleur.

Les sujets suivants sont abordés dans ce rapport :

- Section 2 Mise en contexte/rappel des principaux faits du dossier;
- Section 3 Mise à jour depuis l'Ordonnance rendue le 12 septembre 2019;
- Section 4 Variations de l'encaisse pour la période de 23 semaines terminée le 14 février 2020;
- Section 5 Conclusion.

2. MISE EN CONTEXTE/RAPPEL DES PRINCIPAUX FAITS DU DOSSIER

Le 18 mai 2017, une Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») a été émise à la demande des Compagnies débitrices. Elle a été prorogée à plusieurs reprises depuis, dont le 12 septembre 2019 où son application a été prorogée jusqu'au 31 mars 2020. Le dossier de restructuration des Compagnies débitrices se résume ainsi :

- Lors de l'obtention de l'Ordonnance initiale en vertu de la LACC (« Ordonnance initiale »), les Compagnies débitrices se présentaient sous la forme de 24 sociétés et comprennent 56 cliniques, incluant 12 franchises et 9 cliniques fermées;
- Les Compagnies débitrices prévoyaient mettre en place le plan d'action suivant, lequel visait essentiellement à obtenir un financement intérimaire et à mettre en place un plan de redressement opérationnel :
 - Fermeture des cliniques les moins performantes;
 - Résiliation de baux, contrats;
 - Ententes et réduction de personnel;
- La mise en place du plan d'action et l'obtention du financement intérimaire devaient permettre aux Compagnies débitrices, entre autres, de :
 - Poursuivre l'exploitation;
 - Maintenir/augmenter la valeur (stocks, équipements, achalandage) des cliniques et de l'entreprise dans son ensemble;
 - Proposer un plan d'arrangement à ses créanciers;
- Suivant l'Ordonnance initiale, les Compagnies débitrices et le Contrôleur se sont affairés à finaliser le financement intérimaire de 4,5 millions \$ avec Fonds de Financement d'Entreprises Fiera FP, s.e.c. (« Prêteur intérimaire »). Les sommes attendues ont été libérées le ou vers le 1er juin 2017;
- Dans le cadre de leur restructuration, les Compagnies débitrices, en consultation avec le Contrôleur, ont procédé à l'identification de leurs actifs excédentaires et/ou non rentables. Une analyse de rentabilité a été effectuée pour chaque clinique. Au terme de cette analyse, il s'est avéré que certaines d'entre elles étaient déficitaires;
 - Par conséquent, les Compagnies débitrices ont procédé à la résiliation de 13 baux sur un total de 41 (excluant les franchisés);

- Un certain nombre d'employés ont dû être mis à pied, en sus de ceux qui ont quitté leur emploi de leur propre chef. Les Compagnies débitrices auraient acquitté la totalité des salaires et vacances pour les employés pour lesquels les services n'étaient plus requis;
- Les Compagnies débitrices avaient entrepris, plusieurs mois préalablement à l'Ordonnance initiale, la recherche de nouveaux financements, partenaires ou investisseurs éventuels. Cette recherche s'est toutefois faite de manière informelle, sans modalité et surtout sans terme précis quant à l'échéance pour recevoir quelconque offre. Le Contrôleur a suggéré et rappelé la nécessité, à maintes reprises, aux Compagnies débitrices d'entreprendre un processus encadré de mise en valeur de leurs affaires et/ou actifs. Plus formellement, les procureurs du Contrôleur ont avisé par écrit les procureurs des Compagnies débitrices, le 12 juin 2017, que vu l'absence d'une offre ferme qui laisserait entrevoir la probabilité d'une recapitalisation et/ou le dépôt d'un plan d'arrangement dans les jours ou les semaines à venir qu'un tel processus devrait être mis en place dès l'émission, le cas échéant, d'une Ordonnance prorogeant l'échéance de l'Ordonnance initiale, et ce, conformément aux représentations faites à la Cour les 18 mai et 8 juin 2017 par divers intervenants. Le Contrôleur a ainsi suggéré un processus de recapitalisation et/ou sollicitation d'offres (le « Processus ») suivant :
 - Le 14 juillet 2017, le Contrôleur prenait connaissance des offres et au total, 15 offres ont été déposées auprès du Contrôleur. À cette date, aucune offre n'avait été reçue de la part d'Éric Savard, l'âme dirigeante et principal actionnaire des Compagnies débitrices;
 - Sur le précepte qu'il n'avait pas déposé d'offre, Éric Savard s'est présenté à l'ouverture des soumissions le 14 juillet 2017 pour s'enquérir des offres reçues. Après avoir pris connaissance de toutes les offres reçues, Éric Savard a transmis au Contrôleur une offre tardive, soit le 17 juillet 2017;
 - Suivant l'analyse de l'ensemble des offres reçues, notamment des conditions mentionnées auxdites offres, et considérant les disponibilités d'encaisse, le Contrôleur, en consultation avec les créanciers garantis, a procédé au rejet de toutes les offres reçues. Aucune offre ne semblait permettre une clôture rapide d'une ou plusieurs transactions;
 - Toutes les personnes ayant déposé une offre ont été invitées à soumettre une nouvelle offre, laquelle serait idéalement bonifiée et sans condition et/ou permettrait une clôture dans un court délai. Éric Savard a également été invité à déposer une nouvelle offre. Les personnes avaient jusqu'au 25 juillet 2017 pour déposer de nouvelles offres;
 - Par souci de transparence, le Contrôleur a précisé la teneur de l'offre qui avait été déposée hors délai par Éric Savard (la considération offerte, les actifs visés et les conditions ont été partagés auprès des offrants potentiels);
 - Le 25 juillet 2017, le Contrôleur a reçu cinq offres intéressantes, dont une de Gestion Éric Savard inc. et Stratford Investment Services LLC pour un montant de 10,5 millions \$, notamment présentée par Éric Savard;
- Le 28 juillet 2017, le Tribunal a autorisé un deuxième financement intérimaire octroyée par le Prêteur intérimaire d'un montant de 500 000 \$;
- Le 1^{er} août 2017, puisque le Contrôleur n'avait pas reçu de Gestion Éric Savard inc. et de Stratford Investment LLC de confirmation de disponibilité des fonds et qu'il était à craindre que l'âme dirigeante et principal actionnaire des Compagnies débitrices compromette le Processus ou mette en péril la conclusion de transactions viables, le tribunal a suspendu Éric Savard de ses fonctions et a autorisé le Contrôleur à poursuivre seul la restructuration des Compagnies débitrices;
- Le 11 août 2017, le tribunal a autorisé l'augmentation de 400 000 \$ du deuxième financement intérimaire. À ce moment, le financement intérimaire totalisait 5,4 millions \$;
- En juillet et en août 2017, le Contrôleur a entamé plusieurs démarches pour essayer d'identifier les parties qui pouvaient avoir des droits à l'égard des biens qui étaient utilisés par les Compagnies débitrices dans le cadre de leurs activités (collectivement les « Tiers-revendicateurs »);

- Plus particulièrement, les 17 et 18 août 2017, le Contrôleur a envoyé un avis à tous les Tiers-revendicateurs connus, soit Essilor, CWB, ECN, Dell, National Leasing et Compagnie de location d'équipement Clé ltée (« CLE »);
 - Le Contrôleur a conclu des ententes pour régler les réclamations d'Essilor, National Leasing et CLE;
- Le 28 août 2017, le tribunal a autorisé le dépôt des cessions de biens pour les compagnies 9346-3495 Québec inc., 9360-2241 Québec inc. et 9360-2209 Québec inc.;
- Entre le 31 août et le 22 septembre 2017, le tribunal a autorisé la vente de 37 cliniques et un immeuble à six acheteurs pour un montant total de 7,262 millions \$ (voir tableau 3 à la section 3);
- En décembre 2018, le Contrôleur a entamé des procédures contre le groupe d'investisseurs ayant refusé de conclure une offre sans condition acceptée par le Contrôleur dans le cadre du Processus pour un montant de 758 000 \$;
- Le 14 février 2018, la Cour a rendu une Ordonnance condamnant Antranik Kechichian à verser au Contrôleur la somme de 10 452,50 \$ en remboursement d'une partie des coûts engendrés pour effectuer la demande à la Cour. Le Contrôleur a obtenu l'émission d'un bref de saisie-exécution de biens-fonds contre Antranik Kechichian en exécution du jugement du 14 février 2018 condamnant ce dernier à payer 10 452,50 \$ au Contrôleur. Le Contrôleur n'a toutefois pas été en mesure de recouvrer cette condamnation;
- En mars 2019, le Contrôleur a conclu une entente de règlement pour un montant de 350 000 \$ avec le groupe d'investisseurs ayant refusé de conclure une offre sans condition acceptée par le Contrôleur dans le cadre du Processus;
- En août et septembre 2019, après plusieurs mois de démarches auprès de Revenu Québec et de l'Agence de Revenu du Canada (« ARC »), le Contrôleur a encaissé pour plus de 600 000 \$ en crédits de taxe sur les intrants qui étaient retenus. En septembre 2019, le Contrôleur, à même la contrepartie négociée, a procédé à la remise de 141 000 \$ des arrérages en déductions à la source à la suite de la révision des réclamations de Revenu Québec et de l'ARC.

3. MISE À JOUR DEPUIS L'ORDONNANCE RENDUE LE 12 SEPTEMBRE 2019

La présente section résume les principaux points d'intérêt depuis notre dernier rapport.

3.1 Financement intérimaire

3.1.1 Utilisation des fonds

Le tableau ci-après présente l'utilisation des fonds reçus dans le cadre du financement intérimaire :

Tableau 1

	18 mai au 15 juillet 2017	16 au 29 juillet 2017	30 juillet au 12 août 2017	13 au 26 août 2017	27 août au 16 sept. 2017	17 sept. 2017 2018	14 janv. au 31 janv. 2018	1er avril au 30 nov. 2018	1er déc 2018 au 1er mars 2019	2 mars au 6 sept. 2019	7 sept. au 14 fév 2020	Total
Utilisation (en milliers de \$, non vérifié)												
Financement intérimaire accordé	4 500	-	500	400	-	-	-	-	-	-	-	5 400
Paiement des frais accessoires au financement intérimaire	(200)	-	(68)	(43)	-	-	-	-	-	-	-	(311)
Remboursement des créances de la CIBC	(1 918)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 918)
Augmentation des stocks de montres	(497)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(497)
Injection dans le fonds de roulement	(1 188)	(322)	(595)	(138)	(105)	(75)	-	-	-	(109)	(141)	(2 674)
Variations réelles de l'encaisse	696	(322)	(163)	219	(105)	(75)	-	-	-	(109)	(141)	-
Solde disponible du financement intérimaire au début	-	696	374	211	430	325	250	250	250	250	141	-
Solde disponible du financement intérimaire à la fin	696	374	211	430	325	250	250	250	250	141	-	-
Provision pour DAS à payer	(325)	(325)	(242)	(242)	(242)	(242)	(167)	(155)	(155)	(141)	-	-
Solde disponible à la fin	371	49	(31)	188	83	8	83	95	95	-	-	-

Le Tableau 2 reprend les variations réelles de l'encaisse depuis le 18 mai 2017. Le financement intérimaire a été mis à la disposition des Compagnies débitrices à compter du 1^{er} juin 2017.

Tableau 2

(en milliers de \$, non vérifié)	18 mai au 10 juin 2017	11 juin au 15 juillet 2017	16 au 28 juillet 2017	Total	30 juillet au 12 août 2017	13 au 26 août 2017	27 août au 16 sept. 2017	17 sept. 2017 au 13 janv. 2018	14 janv. au 31 mars 2018	1 ^{er} avril au 30 nov. 2018	1 ^{er} déc 2018 ou 1 ^{er} mars 2019	2 mars ou 6 sept. 2019	7 sept. 2019 ou 14 fév. 2020	Total
	1 semaine)	1 semaine)	1 semaine)	(11 semaines)	(2 semaines)	(2 semaines)	(4 semaines)	(17 semaines)	(11 semaines)	(35 semaines)	(13 semaines)	(27 semaines)	(23 semaines)	(45 semaines)
Encaissements														
Ventes-montures	1 639	1 936	734	4 309	709	516	523	69	-	-	-	-	-	6 126
Ventes-Examens	184	243	74	501	50	42	34	-	-	-	-	-	-	627
Redevances des franchises	14	-	53	67	5	(0)	-	-	-	-	-	-	-	72
TPS-TVQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	573	29	602
Entente Groupe d'investisseurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	350	-	350
Autres encaissements	3 ^b	61	10	74	0	1	4	10	-	-	-	-	4	92
	1 840	2 240	871	4 951	765	558	561	79	-	-	-	923	33	7 870
Décaissements														
Achats	395	765	226	1 386	254	193	23	(39)	-	-	-	-	-	1 817
Augmentation des stocks	497	-	-	497	-	-	-	-	-	-	-	-	-	497
Salaires et charges sociales	767	958	339	2 064	323	308	208	221	-	-	-	-	-	3 125
DAS-Arrérages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	141	141
Honoraires des optométristes	252	299	100	651	104	70	85	9	-	-	-	-	-	919
Honoraires de restructuration	329	469	360	1 158	267	266	470	811	52	-	-	172	234	3 430
Loyers	375	392	6	773	253	0	48	-	-	-	-	-	-	1 074
Frais de vente et d'administration	182	367	94	643	169	58	91	38	3	-	-	-	-	1 002
Intérêts et frais financiers	197	35	88	320	34	59	8	151	61	93	93	22	-	642
Remboursement dépôts confisqués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50	-	50
Remboursement BLC (re: Entente Groupe d'investisseurs)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	38	38
Versements - Equipements financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2 994	3 285	1 213	7 492	1 405	953	934	1 192	116	93	93	244	413	12 935
Diminution de l'encaisse	(1 154)	(1 045)	(342)	(2 541)	(639)	(396)	(373)	(1 113)	(116)	(93)	(93)	679	(380)	(5 063)
Encaisse au début	332	348	18	332	(2)	(46)	(192)	(460)	(1 498)	(1 614)	(1 707)	(1 800)	(1 012)	332
Encaisse à la fin avant financement intérimaire	(822)	(697)	(324)	(2 209)	(641)	(442)	(565)	(1 573)	(1 614)	(1 707)	(1 800)	(1 121)	(1 392)	(4 733)
Financement intérimaire décaissé	3 088	715	322	4 125	595	250	105	75	-	-	-	109	141	5 400
Remboursement - CIBC	(1 918)	-	-	(1 918)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 918)
Encaisse à la fin (déficit d'exploitation)	348	18	(2)	(2)	(46)	(192)	(460)	(1 498)	(1 614)	(1 707)	(1 800)	(1 012)	(1 251)	(1 251)

Au-delà des sommes injectées via le financement intérimaire, le Contrôleur a utilisé le produit de la vente des actifs des Compagnies débitrices pour assumer les frais engagés pour financer le déficit d'exploitation.

3.1.2 Réalisation des actifs sujets à la charge du Prêteur intérimaire

Le tableau suivant présente le produit de la vente des actifs réalisés jusqu'à présent :

Tableau 3

Lot	Transaction	Clinique	Acheteur	Prix de vente	Ajustements	Encaissé
Encaissements par le contrôleur						
1.2		La Vue Laforce	Groupe Vision New Look Inc.	1 210	(248)	962
1.4	New Look 1	La Vue Thetford Mines	Groupe Vision New Look Inc.	440	(1)	439
1.7		La Vue Lévis	Groupe Vision New Look Inc.	580	(47)	534
				2 230	(296)	1 935
1.5		La Vue Clermont	Groupe Vision New Look Inc.	26	(3)	24
1.10	New Look 2	La Vue Charny-Saint-Romu	Groupe Vision New Look Inc.	30	-	30
1.11		La Vue La Malbaie	Groupe Vision New Look Inc.	14	(3)	12
1.12		La Vue St-Nicolas	Groupe Vision New Look Inc.	19	-	19
				89	(5)	84
1.1	Cité de l'Optique	La Vue Cité de l'Optique	Optique Doyle Lebourgneuf Inc.	1 708	(40)	1 668
1.3	Beauport	La Vue Beauport	Groupe Vision New Look Inc.	1 664	(420)	1 244
2 et 5	Laurier Ontario	Laurier Ontario	10313033 Canada Inc.	1 700	(100)	1 600
3	Laurier Québec	Laurier Québec	10313033 Canada Inc.	100	-	100
4	Immeuble	St-Romuald	BGL Immobilier inc.	100	(5)	95
				7 591	(866)	6 726
Encaissements par la BLC						
1.6	Mes Yeux Tes Yeux	La Vue Mes Yeux Tes Yeux		80	-	80
1.8	Capitale	La Vue Capitale	Optique Doyle Lebourgneuf Inc.	456	-	456
				536	-	536
				8 127	(866)	7 262

3.1.3 Créances et remboursements des avances

Le montant total des avances effectuées par le Prêteur intérimaire se chiffre à 5,4 millions \$. Des remises partielles de 5,05 millions \$ ont toutefois été effectuées, portant le solde du prêt intérimaire à 350 000 \$, au 14 février 2020 (avant intérêts et frais courus).

(en milliers de \$)	
Avances effectuées par Fiera	5 400
Remises partielles	
8 septembre 2017	(2 000)
15 novembre 2017	(850)
29 novembre 2017	(500)
7 décembre 2017	(400)
3 décembre 2019	(1 300)
	(5 050)
Solde du prêt intérimaire (avant intérêts et frais courus) au 14 février 2020	350

Le délai pour en appeler de l'arrêt de la Cour d'appel du 27 août 2019, qui infirme et modifie l'ordonnance du 30 novembre 2017 en autorisant que le produit de disposition des biens des Compagnies débitrices soit distribué aux créanciers détenant une sûreté sur les biens vendus, et ce, selon leurs rangs aux termes de la loi et des ordonnances prononcées par le Tribunal, est expiré depuis le 27 octobre 2019.

Le Contrôleur entend donc remettre le reliquat des sommes qu'il détient au Prêteur intérimaire, net des déboursés à faire pour mener à terme son dossier (voir section 5).

3.2 Autres encaissements potentiels

En date de ce rapport, tous les actifs des Compagnies débitrices servant à l'exploitation de ses entreprises ont ainsi été vendus. Par conséquent, les seuls actifs résiduels sont les suivants :

3.2.1 Montant à recevoir d'Antranik Kechichian

Comme mentionné précédemment, le Contrôleur n'a pas été en mesure de recouvrer le montant de la condamnation totalisant 10 452,50 \$.

Conditionnellement à l'approbation du tribunal, le Contrôleur a cédé cette créance à Gestion Éric Savard inc., laquelle remboursera au Prêteur intérimaire la somme de 10 452,50 \$ par la cession de la créance, sans garantie et aux risques et périls du Prêteur intérimaire.

3.2.2 Traitements préférentiels et opérations sous-évaluées (article 36.1 de la LACC)

Compte tenu des ressources limitées dont disposent les Compagnies débitrices et de la complexité découlant du fait que les Compagnies débitrices sont composées d'un groupe de 26 sociétés, le Contrôleur n'a pas fait d'enquête factuelle ni entrepris de recours relativement à de potentiels traitements préférentiels et opérations sous-évaluées.

3.3 Honoraires afin de finaliser le processus de restructuration

Les honoraires impayés à ce jour et visés par la Charge d'administration totaliseraient environ 35 000 \$ et les honoraires estimés pour finaliser le processus de restructuration se chiffrent à environ 15 000 \$.

4. VARIATIONS DE L'ENCAISSE POUR LA PÉRIODE DE 23 SEMAINES TERMINÉE LE 14 FÉVRIER 2020

Conformément à l'Ordonnance initiale, nous avons exercé une surveillance des affaires et finances des Compagnies débitrices. Notre analyse qui est présentée ci-après a consisté essentiellement en la prise de renseignements et procédés analytiques. Ce travail ne constitue pas un audit et, conséquemment, nous n'exprimons pas d'opinion d'auditeur sur les informations financières historiques recueillies et analysées.

Variations de l'encaisse

Le Tableau 4 présente une comparaison entre les variations réelles et les variations projetées de l'encaisse pour la période de 23 semaines terminée le 14 février 2020, soit depuis la dernière Ordonnance de prorogation de délai.

Tableau 4

(en milliers de \$, non vérifié)	Réel	Budget	Écarts
Encaissements			
TPS-TVQ	29	17	12
Autres encaissements	4	-	4
	33	17	16
Décaissements			
DAS-Arrérages	141	141	-
Honoraires de restructuration	234	254	20
Remboursement BLC (re: règlement Entente Groupe d'investisseurs)	38	-	(38)
	413	395	(18)
Augmentation (diminution) de l'encaisse	(380)	(378)	(2)
Déficit d'exploitation au début	(1 012)	(1 012)	-
Déficit d'exploitation à la fin avant financement intérimaire	(1 392)	(1 391)	(2)
Financement intérimaire décaissé	141	141	-
Déficit d'exploitation à la fin	(1 251)	(1 250)	(2)

5. CONCLUSION

Selon les renseignements disponibles à ce jour, la situation estimative du Prêteur intérimaire est déficitaire de 311 000 \$ avant intérêts et frais courus (Tableau 5).

Tableau 5

(non audité - en milliers de \$)	
Compte en fidéicommis du Contrôleur	89
Frais estimatifs pour fermeture dossier	(50)
Solde estimatif disponible pour distribution	39
Solde prêteur intérimaire	
Montant décaissé	5 400
Remises partielles (Section 3.1.3)	(5 050)
Solde du prêt intérimaire (avant intérêts et frais courus)	350
Déficit estimatif du Prêteur intérimaire (note 1)	(311)

Note 1 : Le déficit estimatif ne tient pas compte des éléments suivants :

- Le montant à recevoir d'Antranik Kechichian d'environ 10 000 \$.
- Les intérêts courus et les frais engagés (principalement légaux) par le Prêteur intérimaire.

Considérant que les Compagnies débitrices ne seront pas en mesure de rembourser entièrement leurs financements intérimaires, il n'y aura aucun plan d'arrangement.

Dans les circonstances, le Contrôleur demande la fin des procédures et sa libération à titre de Contrôleur des Compagnies débitrices.

Le tout soumis respectueusement par Raymond Chabot inc., en sa qualité de Contrôleur aux affaires et aux finances des Compagnies débitrices.